

Le journal de tous les agents
des ministères
économiques et financiers

finances
Solidaires

AUTOMNE 2017

SYNDICAT NATIONAL
Solidaires
Finances
Publiques

DOUANES
Solidaires

Solidaires
CCRF & SCL

Solidaires
Sud
INSEE

Sud Centrale
finances
Solidaires

I.D.D.
Solidaires
à l'Industrie et au Développement Durable

**ACTION
SOCIALE**

PETITE ENFANCE

AIDES FINANCIÈRES

LOGEMENT

**RESTAURATION
COLLECTIVE**

PRÊTS

LOISIRS

Lutter et construire
Ensemble !

Sommaire

► A Bercy : l'action sociale doit être préservée et renforcée	p. 3
► L'action sociale : un acquis depuis le conflit de 1989	p. 5
► En cas de difficultés financières ?... :	
Le service social	p. 7
Aide pécuniaire et prêt social	p. 7
► Pour les enfants :	
Comment les faire garder ?	p. 8
Et durant les vacances scolaires	p. 8
Prêt pour un logement d'un enfant étudiant	p. 9
► La restauration	p. 10
► Le logement :	
Les logements sociaux à Paris	p. 11
Les logements sociaux en Province	p. 12
► Besoin d'une aide financière pour s'installer :	
La prime d'installation	p. 14
L'aide à la première installation	p. 14
► Les prêts :	
Le prêt équipement du logement	p. 16
Le prêt pour l'amélioration de l'habitat	p. 17
Aide à la propriété	p. 18
Le prêt immobilier complémentaire	p. 18
Le prêt sinistre immobilier	p. 19
Le prêt pour adaptation du logement des personnes handicapées	p. 19
► Les loisirs :	
Le chèque vacances	p. 20
Les CDAS, les SRIAS	p. 20
Prestations interministérielles à réglementation commune	
«taux des prestations»	p. 21
Les taux applicables au 1er janvier 2017	p. 21

Contacts

Solidaires Finances Publiques

Boîte 29 - 80 rue de Montreuil 75011 Paris

Tel. 01.44.64.64.44

contact@solidairesfinancespubliques.fr - solidairesfinancespubliques.fr

Solidaires Concurrence Consommation Répression des Fraudes et Services Communs de Laboratoires

93 bis rue de Montreuil 75011 Paris

Tel. 01.43.56.13.30

solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr - solidaires-ccrf-scl.org

Solidaires Douanes

Boîte 56 - 93 bis rue de Montreuil 75011 Paris

Tel. 01.55.25.28.85

solidaires.douanes@wanadoo.fr - solidaires-douanes.org

SUD Centrale Solidaires (Ministères de Bercy)

139, rue de Bercy 75112 Paris - Bat Vauban, Nord 1, RDC, télédéc 624

Tel. 01.53.18-60.22

syndicat-sud-centrale@syndicats.finances.gouv.fr - sudcm.org

80.68

73.31

07.06

SUD INSEE

36 rue des Trente Six Ponts 31 054 Toulouse Cedex 04

Tél. 05.61.36.61.36

syndicat-sud@insee.fr - sudinsee.org

04.78.63.24.59

03.87.50.98.45

Solidaires Industrie et Développement Durable

93 bis rue de Montreuil 75011 Paris

Tél. 07.80.01.70.38

siege@solidairesidd.fr - www.solidairesidd.com

02.32.91.97.72

L'Action Sociale
n'est ni un luxe
ni un confort.
C'est une absolue nécessité !



A Bercy, elle doit être préservée et renforcée

La place et le rôle de l'action sociale au sein des administrations de «Bercy» résultent d'une construction historique ancienne, fruit des rapports de force et de l'action syndicale, pour répondre aux besoins des agents de nos ministères, actifs ou pensionnés et de leurs familles.

Qu'il s'agisse de restauration, de prêts, d'aides, de logements sociaux, de loisirs ou de culture, l'action sociale est profondément ancrée et présente au quotidien dans la vie des agents. Elle répond à de véritables besoins, sans toutefois parvenir à y faire face tant ceux-ci sont importants. Il en va ainsi par exemple en matière de logement social : les loyers ont fortement augmenté alors que le gel du point d'indice, les pertes cumulées de pouvoir d'achat et la réduction des plans de promotions ne permettent plus aux agents d'y faire face.

Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, l'action sociale est clairement menacée. En effet, cette rigueur se traduit par une baisse drastique des dépenses publiques, par des suppressions massives d'emplois publics, par une baisse des moyens alloués aux administrations publiques, et par des restructurations administratives.

Les dangers qui pèsent sur l'action sociale sont principalement de deux ordres :



► **danger sur le budget.** La rigueur budgétaire, avec des conséquences directes désastreuses sur l'intégrité de l'action sociale et, par conséquent, sur le mieux vivre des agents. En diminuant les subventions aux associations des prestations de logement, restauration, vacances, elle remet en cause les prestations elles-mêmes et les tarifs pour les agents.



► **danger sur l'organisation territoriale.** La volonté des pouvoirs publics de régionaliser l'action sociale et/ou de la verser dans un champ interministériel remettrait en cause le réseau départemental de proximité, en réalité le plus efficace et le plus adapté aux besoins des agents. Déjà l'administration a réduit la voilure du réseau en supprimant 45 postes d'assistants de délégation sociale en 3 ans.

Non, le budget de l'action sociale n'est pas sanctuarisé. En 2015, nous avons dénoncé le «hold-up» sur le budget 2016 avec la suppression de la subvention ALPAF de 25 M€ ainsi que le gel (amputation) inadmissible des crédits de 7 % en 2014, 8 % en 2015, 2016 et 2017. La restauration subit de plein fouet les hausses des crédits avec de plus en plus de fermetures de restaurants.



Ceci démontre une volonté d'abandon de la politique d'action sociale ministérielle non seulement en matière de logement mais plus globalement sur l'ensemble de son champ d'intervention au moment où les agents en ont le plus besoin. **C'est tout simplement inacceptable et nous ne l'acceptons pas !**

Pour la fédération Solidaires Finances, l'action sociale n'est ni un confort ni un luxe. C'est une absolue nécessité dans le contexte économique et social actuel. Elle ne doit donc pas être remise en cause dans ses moyens et son organisation. Elle doit au contraire être renforcée afin de mieux répondre aux besoins des agents actifs, pensionnés et de leurs familles. Ces besoins sont nombreux et évoluent : perte d'autonomie du fait du vieillissement de la population, gardes d'enfants, conséquences de l'absence de revalorisation de la rémunération et des déroulés de carrière (logement, restauration, aides, prêts). La crise renforce ces besoins sociaux.

Pour Solidaires Finances, l'action sociale doit bénéficier à l'ensemble des agents du Ministère, quel que soit leur statut. Elle doit s'inscrire dans une dynamique de progrès, en tenant compte des aspirations de toutes les générations et en préservant le lien intergénérationnel.

L'action sociale doit aussi bénéficier aux agents qui subissent les réorganisations de services imposées par la Réate, alors qu'ils continuent à faire partie des effectifs de nos ministères : **Solidaires Finances dénonce toute situation où les agents de nos ministères voient leurs prestations d'action sociale remises en cause du fait des réformes structurelles.**

Solidaires Finances fait de l'action sociale un axe majeur de son action et de ses revendications et s'opposera à son démantèlement à tous les niveaux. Pour la fédération **Solidaires Finances**, les moyens financiers, humains, l'organisation ministérielle départementale et de proximité doivent être renforcés et pérennisés. Une doctrine d'emploi des correspondants sociaux, véritables relais de l'action sociale au plan local, doit impérativement être mise en place.

L'action sociale doit être en mesure de répondre rapidement et efficacement aux demandes et aux besoins de tous les agents actifs et pensionnés de nos ministères, quelle que soit l'évolution du périmètre de ceux-ci. La fédération **Solidaires Finances demande à ce que tous les agents actifs et pensionnés soient informés de leurs droits aux prestations d'action sociale afin que tous puissent en bénéficier.** L'action sociale doit tenir compte de l'évolution des besoins de tous les agents et y répondre de mieux en mieux. **Solidaires Finances y veillera !**





L'action sociale : un acquis depuis le conflit de 1989

L'action sociale doit être un élément important de l'action de l'État employeur en direction de ses agents et doit poursuivre deux objectifs : satisfaire les besoins sociaux et contribuer à l'épanouissement de l'individu. Elle doit donc se doter de moyens dignes de ce nom. Mais l'action sociale n'échappe pas à la réforme. **Solidaires Finances** dénonce la nouvelle orientation donnée à l'action sociale par la Fonction Publique et donc au sein de nos ministères, qui s'inscrit dans une perspective de retour sur investissement et de maîtrise des coûts, en totale rupture avec une volonté d'amélioration des conditions de vie des agents. **Solidaires Finances** n'acceptera aucune régression dans le domaine de l'action sociale ministérielle qui est un des acquis du conflit de 1989.

L'Etat employeur organise une action sociale, collective ou individuelle, au bénéfice de ses agents, actifs ou retraités et de leur famille, au niveau interministériel et ministériel (art 9 de la loi n°83-634 et décret n°2006-21 du 6/01/2006).

Les agents, par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux, sont associés à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale au travers d'organes consultatifs spécifiques :

Au niveau interministériel

- Le **CIAS** (Comité Interministériel d'Action Sociale) se situe à l'échelon national. L'Union Syndicale **SOLIDAIRES Fonction Publique** depuis les élections de décembre 2014 dispose désormais de 2 sièges de titulaires et de 4 sièges de suppléants.
- La **SRIAS** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) où chaque union locale **SOLIDAIRES** dispose de 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants.

Au niveau ministériel

- Le **CNAS** (Conseil National de l'Action Sociale) à l'échelon national dans lequel **Solidaires Finances** détient 5 sièges sur 15 ; le CNAS définit la politique d'action sociale, ses orientations, son budget et son exécution.
- Les **CDAS** (Conseils Départementaux de l'Action Sociale) sont la déclinaison à l'échelon départemental du CNAS. A la suite des résultats obtenus lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014, **Solidaires Finances** a confirmé sa présence dans les 101 CDAS existants.

Chaque CDAS organise et anime l'action sociale dans le département ; il répartit les crédits d'action locale (CAL) entre les actions (sorties culturelles, arbre de Noël, voyages, consultation d'avocat, de psychologue, coins repas) qu'il propose de mettre en œuvre dans le cadre du budget qui lui est alloué chaque année. Il débat de tous les sujets d'Action Sociale (logements, crèches, restauration, loisirs...) concernant son département.

Il formule également des propositions soumises à l'examen du CNAS.

Les Ministères Économiques et Financiers (MEFs) bénéficiaient d'un budget de l'ordre de 160 millions d'euros pour l'action sociale, ramené depuis 2016 à 130 millions d'euros, un budget conséquent mais encore insuffisant pour permettre de faire face à l'ensemble des besoins sociaux des agents. D'autant plus que ce budget a été «gelé» (amputé de fait) à hauteur de 7% en 2014, de 8% en 2015, 2016 et 2017..

Dans ce cadre budgétaire, sont mis en place des services collectifs (restaurants administratifs, vacances, places en crèches) et des mesures de soutien individuel (accès au logement, aides et prêts, consultations médico-sociales, secours) dont vous pouvez bénéficier dès votre arrivée dans l'administration et tout au long de votre carrière.

C'est la sous-direction de l'Action Sociale, rattachée au Secrétariat Général de Bercy, qui gère la politique sociale des MEFs. Elle coordonne ainsi le réseau des délégations départementales de l'action sociale chargées de la mise en œuvre des diverses prestations.

Chaque délégation départementale a, à sa tête, un(e) délégué(e) à l'action sociale élu(e) par le CDAS pour 5 ans. Elle comprend également, outre des personnels administratifs, un(e) ou plusieurs assistant(e)s de service social, un médecin de prévention et éventuellement un(e) ou plusieurs infirmier(e)s.

La sous-direction de l'action sociale dispose de trois opérateurs, organisés depuis 2007 sous forme associative, pour la gestion d'un certain nombre de prestations :

A.L.P.A.F. créée en 1954, Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières, gère le parc de logements ministériels ainsi que les aides et prêts au logement.

É.P.A.F. (Éducation et Plein Air Finances) créée en 1956 pour les séjours de vacances-familles et les séjours de vacances-enfants.

A.G.R.A.F. créée en 1983. Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières gère 31 «restaurants Finances» à Paris et dans quelques villes de banlieue (77, 92, 93, 94).



Dans chacune des directions locales, il existe un réseau de correspondants sociaux, chargés de faire le lien entre les agents et la délégation départementale de l'action sociale. Dès lors, chaque agent a donc pour interlocuteurs privilégiés le correspondant social de sa direction et le délégué départemental de l'action sociale.

Vous trouverez les coordonnées des délégations départementales de l'action sociale sur le site intranet Alizé des Ministères, en cliquant sur le département concerné. Sur le site de la délégation départementale figurent les coordonnées du correspondant social de votre service et des informations diverses notamment sur les possibilités de logement spécifiques au département et la restauration, ainsi que sur les actions locales. Il est donc toujours intéressant de le consulter.

Mais, pour utiliser les possibilités offertes par l'action sociale, **encore faut-il savoir ce qui existe !**

Aussi nous vous proposons une présentation rapide des services collectifs, des mesures individuelles et des conditions requises, le cas échéant, pour en bénéficier.

En cas de difficultés financières ?...



Le service social



Les assistants de service social de la délégation départementale de l'action sociale sont agents des Ministères économiques et financiers, titulaires du diplôme d'Etat.

Ils sont soumis au secret professionnel et exercent selon la déontologie propre à leur profession. Ils ont pour mission d'aider les agents qui les sollicitent à rechercher la

solution la mieux adaptée aux difficultés d'ordre personnel, professionnel ou familial qu'ils rencontrent

Rappelons que les assistants de service social n'ont aucun lien hiérarchique avec les directions locales. N'hésitez surtout pas à les contacter en cas de besoin.

Aide pécuniaire et prêt social



Les agents confrontés à de graves difficultés financières, à des situations de surendettement, à des événements de nature à déstabiliser leur budget, peuvent bénéficier d'un prêt social, ou d'une aide pécuniaire.

Le prêt social peut atteindre un montant maximum de 3 000 €, et être remboursé en 40 mensualités au plus sans intérêt.

L'aide pécuniaire **non remboursable** peut être accordée dans la limite de 3 000 € par an.

Ces deux prestations à caractère exceptionnel, sont octroyées par le correspondant régional Chorus, après instruction de la demande par l'assistant de service social et validation du conseiller technique régional. La rencontre avec l'assistant de service social permet de mieux connaître la situation globale de l'agent, et de lui apporter tout le soutien nécessaire, au-delà de la seule aide financière.

Une aide peut également être apportée aux agents confrontés à des sinistres tels que inondations ou incendies.

Grâce aux revendications portées par **Solidaires Finances** ces aides ont été portées de 2 000 € à 3 000 € depuis le 1^{er} janvier 2015.





Pour les enfants...

Comment les faire garder ?

Plusieurs places sont réservées dans quelques villes, dans les crèches... municipales, interadministratives ou privées pour les enfants des agents des ministères économiques et financiers.

Le ministère dispose de 514 berceaux inégalement répartis sur le territoire (Ile de France, PACA, Nord Pas de Calais, Rhône-Alpes, Aquitaine, etc).

Le Ministère de la Fonction Publique réserve également des places en crèches pour l'ensemble des fonctionnaires dans diverses régions.

Pour vos démarches, adressez-vous à votre délégation d'action sociale.

Un enfant sur deux sur le territoire ne dispose pas de place en crèche. **Solidaires Finances** revendique un véritable service public de la petite enfance et une politique beaucoup plus dynamique et offensive de réservation de berceaux, incontournable dans le cadre d'une vraie politique d'égalité professionnelle femmes/hommes.

Si vos enfants sont âgés **de moins de 6 ans**, vous pouvez bénéficier, dans le cadre de l'aide aux familles, du **CESU-garde d'enfant mis en place par la Fonction Publique** (circulaire du 24/12/2014). Il s'agit d'un titre spécial de paiement millésimé, préfinancé par l'Etat, et qui permet de payer des services de gardes d'enfants (assistantes maternelles, crèches, halte garderie, salarié à domicile, ...).

Le montant de la participation de l'Etat est déterminé suivant le revenu fiscal de l'année N-2 et le nombre de parts du foyer fiscal.

Cette participation annuelle est fixée, suivant les cas, à 400 € ou 700 €. Pour les familles monoparentales, l'aide est portée respectivement à 480 € et 840 €, avec une troisième tranche à 265 €.

La prestation CESU est cumulable avec les prestations légales versées par la CAF (allocations familiales, ...).

Pour plus d'informations : CESU-fonctionpublique.fr

Si vos enfants sont âgés de 6 à 12 ans, vous pouvez prétendre au **CESU «aide à la parentalité 6/12 ans»** mis en place en 2015 par le Ministère des Finances, sous conditions de ressources.

Il permet de rémunérer un intervenant pour la garde d'enfant à domicile, l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école, le soutien scolaire, les cours à domicile.

Il est attribué pour des montants annuels de 200, 300 ou 400 € suivant les revenus, majoré de 20 % pour les agents en situation monoparentale et/ou ayant un enfant handicapé.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

chequedomicile.fr/client/MEF

ou consultez votre délégué(e) d'action sociale

Attention : les barèmes du CESU 0/6 ans et du CESU 6/12 ans sont différents.

L'allocation aux parents d'enfants handicapés

Elle est subordonnée au paiement de l'allocation d'éducation spéciale. Son montant varie selon l'âge des enfants.

Pour toutes informations utiles contactez votre délégation d'action sociale.

Et durant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires (février, printemps, été), par le biais de l'association EPAF, il est proposé pour les enfants de 4 à 17 ans, des séjours en centres de vacances, en France ou dans divers pays d'Europe. Ce sont chaque année, toutes périodes confondues, plus de 13 500 enfants des Ministères économiques et financiers qui bénéficient de cette prestation. Avec son secteur «vacances ensemble» l'EPAF accueille également plus de 300 enfants porteurs de handicaps plus ou moins lourds, dans ces séjours. Le coût du séjour facturé aux familles varie en fonction de la tranche d'âge et du quotient familial.

Les brochures éditées chaque année par EPAF sont disponibles auprès des délégations de l'action sociale et des correspondants sociaux. Elles sont consultables également sur l'intranet ALIZE mais aussi sur le site internet de l'association (www.epaf.asso.fr).

Par ailleurs, en fonction de votre quotient familial, vous pouvez également prétendre à des subventions «séjours d'enfants», si votre enfant séjourne en centres de loisirs ou centres de vacances agréés avec hébergement autre qu'EPAF, classes transplantées en période scolaire, séjours linguistiques, centres de vacances spécialisés pour les enfants en situation de handicap. Vous pouvez aussi en bénéficier si vous séjournez avec vos enfants dans les résidences et villages familiaux agréés ainsi que dans les VVF et gîtes de France.

Solidaires Finances revendique la mise en place de colonies de vacances pour la période de Toussaint.



Prêt pour un logement d'un enfant étudiant

Il concerne les agents (actifs et retraité(s) dont les enfants âgés de **16 à 26 ans** et **fiscale-ment à charge** poursuivent des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles) en France ou à l'étranger. Il est accordé **sous conditions** de ressources pour un montant minimum de 500 €, plafonné à 1 800 € pour la première tranche du barème et pour un montant de 500 € plafonné à 1 200 € pour la 2ème tranche.

C'est un prêt sans intérêt (1% de frais de dossier) accordé par l'ALPAF. Il est remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités.



Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1.5	41 000 €	46 000 €
2	51 500 €	57 000 €
2.5	56 000 €	64 500 €
3	60 500 €	71 500 €
3.5	65 500 €	75 000 €
4	70 000 €	81 000 €
4.5	75 000 €	85 500 €
5	79 500 €	90 000 €
5.5*	84 500 €	95 000 €
Montant du prêt ⁽¹⁾	1 800 €	1 200 €

(1) Consultez le site www.alpaf.finances.gouv.fr

*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.



La restauration

Plus de 40% (68 M€) du budget de l'action sociale ministérielle sont consacrés à la restauration des agents, que ce soit par la gestion directe sous forme associative de structures de restauration (restaurants administratifs ministériels) ou des restaurants inter-administratifs (conventionnés avec d'autres administrations, avec des collectivités territoriales) ou avec des restaurants privés, ou par l'octroi de titres-restaurant. Plus de 8,7 millions de repas ont été consommés par les agents des MEFs en 2016 dans les structures de restauration collective tandis que près de 5,9 millions de titres restaurant, sont délivrés chaque année aux agents qui exercent dans des postes dits «isolés».

Stagiaire en formation initiale ou titulaire dans un service, vous aurez accès aux structures de restauration existantes ou à l'attribution de titres-restaurant selon la situation de la résidence administrative où vous êtes en poste.

Dans tous les restaurants conventionnés, l'action sociale intervient pour que, en théorie, le tarif d'un repas facturé aux agents ne dépasse pas, hors subvention, un plafond de 5,15 € en région parisienne et 5,65 € dans les autres régions alors même que les coûts de revient sont plus importants (principe dit d'harmonisation tarifaire). Les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 474 bénéficient d'une aide supplémentaire, la subvention interministérielle, d'un montant de 1,22 € par repas en 2017.

La demande de carte d'accès aux restaurants AGRAF pour Paris et quelques communes limitrophes s'effectue aux caisses des dits restaurants.



RESTAURATION COLLECTIVE

La restauration

Apprentis

Dans le cadre de la restauration collective des restaurants administratifs (RA) et inter-administratifs (RIA), l'administration considère que les apprentis détiennent un indice inférieur à 474. Ils bénéficient donc de la subvention interministérielle et de l'harmonisation tarifaire. S'ils sont affectés dans un poste isolé, ils ont accès au titre restaurant mais en tenant compte du nombre de jours de présence effective dans le service

Retraités

Les retraités ont accès à la restauration collective des restaurants administratifs et inter-administratifs, ils bénéficient de l'harmonisation tarifaire mais pas de la subvention interministérielle.

Solidaires Finances revendique que cette subvention interministérielle soit augmentée, et qu'elle soit versée jusqu'à l'indice 535 (nouvel indice terminal de la catégorie B).

Sur 59 restaurants collectifs situés à Paris et dans certaines communes de banlieue, l'association AGRAF n'en gère que 31, souvent à des tarifs plus favorables.

Solidaires Finances revendique «une «gestion» AGRAF partout avec des tarifs AGRAF pour tous».

La valeur faciale actuelle du titre-restaurant est de 6 €, pris en charge pour moitié par l'administration, l'autre moitié étant prélevée sur le salaire de l'agent. Les agents qui travaillent à temps plein ont droit à 18 titres par mois avec régularisation le mois suivant en cas de stages ou de congés maladie. Depuis le 1er janvier 2017, le titre-restaurant est dématérialisé.

Solidaires Finances revendique une valeur faciale portée à 8 €, voire 10 €, et une participation de l'Etat employeur portée à 60% jusqu'à l'indice 535.

Le logement

La baisse drastique du budget de l'action sociale en 2016 a touché particulièrement ALPAF qui s'est vu privé de sa subvention ministérielle annuelle. Cette amputation la fragilise à terme mais fragilise également toute l'action sociale ministérielle d'autant que le budget 2017 a confirmé cette baisse.



L'aide au logement est la deuxième priorité sociale du ministère. Elle est particulièrement ciblée sur l'accueil des nouveaux agents et représente près d'un quart du budget de l'action sociale.

Sous la pression syndicale, les ministères de Bercy se sont lancés depuis 1990 dans une politique de réservation, auprès des bailleurs sociaux, de logements destinés aux agents des ministères. Ainsi, le «parc ministériel» s'élève actuellement à 9 654 logements en Ile-de-France et 1 606 en province au 31/12/2016.

C'est l'ALPAF qui met en œuvre les prestations sociales concernant le logement, sous forme de réservations et d'attributions de logements sociaux.

Il existe également des prestations individuelles, telles que les aides à l'installation et les prêts (voir fiche technique ci-après). Les représentants des personnels sont présents dans l'Assemblée Générale de l'ALPAF (**Solidaires Finances** y dispose de 5 sièges sur 15) et au Conseil de Surveillance.

La recherche d'un logement, lors d'une première affectation ou d'une mutation, est une préoccupation majeure et s'apparente bien souvent à un parcours du combattant, notamment en région parisienne ou dans les départements à forte tension immobilière comme les Alpes-Maritimes, le Var, la Haute-Savoie...

Face à la difficulté de se loger de plus en plus grande, Solidaires Finances revendique depuis des années la création d'une aide financière individuelle (modulable en fonction des revenus et du loyer) qui allégerait la part importante que représente le loyer dans un budget, et une augmentation conséquente du parc des logements ministériels.

Affecté(e) sur Paris, en région parisienne ou en province, adressez-vous au correspondant social de votre direction d'affectation pour toute demande de logement vide ou en foyer meublé. Ses coordonnées vous seront fournies par la division des Ressources Humaines. Il transmettra votre demande à l'ALPAF ou, en province, à la délégation départementale de l'action sociale.

Les logements sociaux à Paris

La politique d'attribution de l'ALPAF consiste généralement à attribuer une pièce par personne : ce qui, pour **Solidaires Finances**, ne correspond pas toujours à la réalité sociale. De nombreuses demandes portent sur des logements en foyers meublés, ou logements vides de type F1 ou studio qui, à Paris, se situent majoritairement dans les arrondissements Est et Nord.

En tant que fonctionnaire des ministères économiques et financiers, vous pouvez avoir accès au parc social de l'ALPAF et au parc de logements gérés par la préfecture de Paris (délai relativement long).

L'ALPAF examine la demande déposée par l'agent et fait des propositions en tenant compte du lieu de travail de l'agent, des moyens de transport. Néanmoins, il est

conseillé d'étendre au maximum la demande afin d'obtenir des propositions en adéquation avec vos souhaits. L'ALPAF peut faire trois propositions mais parfois même davantage, à la condition d'indiquer clairement les motifs de votre refus, afin que l'ALPAF puisse faire une autre proposition plus conforme à vos souhaits.

Par ailleurs, l'ALPAF fait au moins une proposition de logement meublé, dans un délai bref, à chaque agent qui en fait la demande.

Dans le cadre de l'obtention d'un hébergement en foyer meublé, la durée est fixée à un an maximum. Dès votre arrivée dans votre nouveau service, il est conseillé de rechercher une solution plus pérenne en déposant une nouvelle demande de logement vide, auprès de l'ALPAF.

Consultez le site www.alpaf.finances.gouv.fr onglet logements vacants

Les logements sociaux en province

Vous pouvez également avoir accès, dans le respect des plafonds de ressources correspondants, au parc social des collectivités territoriales, ainsi qu'au parc dit « préfectoral », composé de logements réservés aux fonctionnaires (5% des logements sociaux).

En province, dans certains départements (06, 74, 83, 13, 59, 69, 31, 33, 44, 60, 14) vous pouvez avoir accès à des logements ALPAF réservés aux agents des MEFs. Il faut vous adresser à votre délégué(e) départemental(e) d'action sociale qui vous donnera toutes informations à ce sujet.

N'oubliez pas de consulter le site de la délégation départementale de l'action sociale, accessible par l'intranet ALIZE.

Certaines délégations ont également recensé les offices HLM, les agences immobilières et tous autres organismes pouvant faciliter la recherche d'un logement.

Surtout n'hésitez pas à prendre contact avec elles.

Tableau des plafonds de ressources au 1er janvier 2017 permettant d'accéder au parc social

Base : revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2016 (impôt sur le revenu de l'année 2015)

Catégorie de ménages	Plafonds de ressources en €											
	PLAI (1)	PLAI (2)	PLAI (3)	PLS (1)	PLS (2)	PLS (3)	PLUS (1)	PLUS (2)	PLUS (3)	PLI (1)	PLI (2)	PLI (3)
1 - Personne seule	12 733	12 733	11 067	30 090	30 090	26 160	23 146	23 146	20 123	41 663	32 197	28 172
2 - Couple à l'exclusion des jeunes ménages	20 756	20 756	16 125	44 971	44 971	34 934	34 593	34 593	26 872	62 267	42 995	37 621
3 - Couple + 1 enfant ou Famille monoparentale + 1 enfant ou jeune ménage sans personne à charge	27 207	24 949	19 390	58 951	54 058	42 011	45 347	41 583	32 316	74 849	51 706	45 242
4 - Couple + 2 enfants ou Famille monoparentale + 2 enfants	29 781	27 394	21 575	70 383	64 752	50 717	54 141	49 809	39 013	89 656	62 421	54 618
5 - Couple + 3 enfants ou Famille monoparentale + 3 enfants	35 427	32 432	25 243	83 742	76 653	59 664	64 417	58 964	45 895	106 138	73 432	64 253
6 - Couple + 4 enfants ou Famille monoparentale + 4 enfants	39 868	36 945	28 448	94 232	86 259	67 240	72 486	66 353	51 723	119 435	82 757	72 412
7 - par personne suppl.	+ 4 442	+ 4 065	+ 3 173	+ 10 500	+ 9 611	+ 7 500	+ 8 077	+ 7 393	+ 5 769	+ 13 707	+ 9 230	+ 8 077

PLAI : Logement financé à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration

PLS : Logement financé à l'aide d'un prêt locatif social

PLUS : Logement financé à l'aide d'un prêt locatif à usage social

PLI : Logement financé à l'aide d'un prêt locatif intermédiaire

(1) Paris et communes limitrophes, (2) Ile-de-France hors (1), (3) autres régions.



N'hésitez pas à nous contacter pour toutes informations complémentaires ou pour nous faire part des difficultés éventuelles.

Hors cadre «Action Sociale»

Vous pouvez trouver sur le site du ministère du logement (www.logement.gouv.fr/infos-pratiques/location) des informations actualisées et précises sur les locations nues, ou meublées, les contrats de location, l'état des lieux, dépôts de garantie, ...).

Ce que peut demander le propriétaire :

Afin de s'assurer que vous serez en mesure de payer régulièrement votre loyer et vos charges, le propriétaire ou le professionnel chargé de la transaction peut vous demander :

- des justificatifs de vos revenus,
- la caution d'un tiers.
- On ne peut pas vous demander de produire une photo d'identité, ni votre carte de sécurité sociale, ni un relevé de compte bancaire ou postal.

Ne versez pas d'argent avant d'avoir un engagement écrit de la part du propriétaire ou du professionnel.

Il faut payer par chèque et, contre tout paiement, demander au propriétaire ou à l'intermédiaire un reçu daté et signé précisant le motif et le montant du versement.

Ce que vous paierez à la signature du bail :

- Le dépôt de garantie, limité à un mois de loyer hors charges.
- Les honoraires de l'intermédiaire : honoraires de négociation et frais de rédaction du bail. Ils sont partagés par moitié entre vous et le propriétaire :
- Les frais d'état des lieux : ils seront partagés par moitié avec le propriétaire.
- Une assurance-habitation : à souscrire auprès de l'assureur de votre choix.
- L'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.
- Les frais éventuels de caution d'un tiers, si vous n'avez pas la caution d'un membre de votre famille.

Hors cadre «Action Sociale»

Pour alléger votre charge de loyer, vous pouvez sous certaines conditions de ressources et de situation de famille, bénéficier de l'allocation logement ou de l'APL, aide personnalisée au logement.

Dans la recherche d'un logement, il y a plusieurs pistes à suivre à la fois ...

- Consulter les professionnels : agents immobiliers, administrateurs de biens et notaires par exemple ; certaines organisations professionnelles ont mis au point des fichiers de logements accessibles par internet.
- Parcourir les «petites annonces» des journaux, sur internet ; avant de vous déplacer, ne pas hésiter à vérifier par téléphone les éléments d'information figurant dans l'annonce. S'il s'agit d'une offre émanant d'un particulier, la recherche est gratuite, mais vous devez assumer seul le bon déroulement de la recherche.
- Interrogez éventuellement vos collègues et votre entourage.



Besoin d'une aide financière pour s'installer

La prime d'installation

Cette prime est destinée à aider l'installation des fonctionnaires débutants qui, à l'occasion de leur **accès à un premier emploi dans la Fonction Publique**, reçoivent une affectation dans des résidences en région Ile-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille.

Elle est attribuée lors de la **première nomination en qualité de fonctionnaire titulaire** qu'il s'agisse d'une affectation à poste fixe ou à la disposition du directeur.

Le montant de cette allocation correspond au traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 (soit indice majoré 431) augmenté de l'indemnité de résidence sur les bases en vigueur à la date d'installation de chaque agent intéressé à son premier poste. Elle est imposable.

Montant au 1/07/2017 :

► Paris et Ile-de-France : **2 080,26 €**

► Communauté urbaine de LILLE : **2 039,87 €**

Elle est versée par votre service RH

L'aide à la première installation (API)

Barème de ressources applicable à l'aide à la première installation (API)

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	33 500 €	38 500 €
1.5	41 000 €	46 000 €
2	51 500 €	57 000 €
2.5	56 000 €	64 500 €
3	60 500 €	71 500 €
3.5	65 500 €	75 000 €
4	70 000 €	81 000 €
4.5	75 000 €	85 500 €
5	79 500 €	90 000 €
5.5*	84 500 €	95 000 €
Montant de l'API	Taux plein	Taux différencié

*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

Zone 1 : Paris ; Hauts-de-seine ; Seine-Saint-Denis ; Val-de-Marne et certaines communes des départements suivants : Ain, Corse du Sud, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Hérault, Nord, Oise, Rhône, Haute Savoie, Seine-et-Marne, Yvelines, Var, Essonne, Val d'Oise.

L'aide est versée sur 3 ans. Vous devez donc reformuler une demande chaque année si les conditions sont toujours remplies.

Zone 2 : les autres communes de métropole et les départements d'Outre-Mer. L'aide est versée en une seule fois.

Pour quoi ?

Pour faciliter l'installation dans un logement locatif (y compris logement meublé en foyer).

Pour qui ?

Pour les agents nouvellement affectés au ministère ou suite à une promotion dans un nouveau poste, elle est attribuée **sous conditions de ressources**.

Comment l'obtenir ?

- Remplir le formulaire de demande d'API disponible sur l'intranet ALIZE (action sociale/logement) ou auprès des correspondants sociaux.
- Envoyer le dossier accompagné des pièces directement à l'ALPAF.

Quel montant ?

L'API est une aide non remboursable. Elle dépend à la fois de la zone d'affectation (2 zones), du type de logement (social ou privé), des revenus.



Le revenu fiscal de référence pris en compte pour le foyer est celui :

- ▶ de l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 août de l'année N
- ▶ de l'année N-1 pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N.

Quelles conditions ?

La demande d'API est soumise à **conditions de ressources** (voir site ALPAF) et doit répondre à 2 impératifs :

- ▶ être formulée dans un délai de 2 ans à **compter de la prise réelle de poste**,
- ▶ intervenir au plus tard 3 mois après la signature du contrat de location.

Dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution, les agents figurant à un même bail de location en tant que locataire, colocataire ou caution (vivant sous le même toit), peuvent chacun solliciter le bénéfice de l'aide à la première installation.

Le montant de l'aide est alors proratisé en fonction du nombre d'ayant-droit.

Un dossier de demande est à remplir par chaque agent. Elle est attribuée dans un délai de 15 jours.



	PARC SOCIAL		PARC PRIVE	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
ZONE 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1ère année	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €
2ème année	1 100 €	700 €	1 500 €	1 000 €
3ème année	650 €	450 €	800 €	500 €
ZONE 2	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

Et les prêts...

Le prêt équipement du logement

C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF.

Ce prêt est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent a été intégralement remboursé.



Pour qui ?

Pour tout agent quelle que soit sa situation de famille et son régime matrimonial :

- ▶ en poste ou pour les agents retraités domiciliés : en métropole ou dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer,
- ▶ fonctionnaire titulaire ou stagiaire en activité (hors scolarité), exerçant ses fonctions au sein des ministères économiques et financiers, ou mis à disposition,
- ▶ fonctionnaire retraité des ministères économiques et financiers ou leurs conjoints retraités bénéficiaires de la pension de reversion (à condition que le remboursement soit terminé à l'âge de 85 ans. Les mensualités de remboursement sont donc adaptées en conséquence),
- ▶ fonctionnaire d'autres administrations faisant l'objet d'un détachement dans les ministères économiques et financiers,
- ▶ handicapé recruté en qualité d'agent contractuel au sein des ministères économiques et financiers en application du décret 95 -979 du 25 août 1995, après sa période d'essai ou de formation initiale,
- ▶ contractuel de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée,
- ▶ contractuel de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaire d'un ou de plusieurs contrats de travail à durée déterminée, qui totalise une présence ininterrompue d'au moins un an au moment de la demande,
- ▶ contractuel de droit privé en activité dans les associations (ALPAF, EPAF, AGRAF), titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, dès la fin de sa période probatoire ou d'essai,
- ▶ agent recruté par la voie du PACTE après sa période d'essai de deux mois.

Pour quoi ?

Ce prêt est destiné à équiper votre **résidence principale, permanente et immédiate**.

Il concerne l'achat d'ameublement intérieur (table, chaises, literie, canapé, fauteuils, meubles de rangement) et de gros électroménager (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, plaque de cuisson, four, lave-vaisselle, hotte aspirante, lave-linge, sèche-linge). La partie des dépenses couvertes par le prêt demandé ne doit pas faire l'objet d'un crédit autre que celui de l'ALPAF.

Comment l'obtenir ?

Les agents doivent envoyer leur demande de prêt accompagnée des pièces justificatives directement à l'ALPAF.

Sauf cas de force majeure les achats ne doivent pas avoir été effectués avant l'octroi du prêt et le déblocage des fonds par l'ALPAF. L'agent doit fournir la ou les facture(s) d'achat dans les six mois qui suivent.

Quel montant ?

C'est un prêt sans intérêt et sans assurance (frais de dossier 1 % du montant du prêt) soumis à conditions de ressources (voir tableaux ci-dessous).

Le prêt équipement du logement est accordé pour un montant compris :

- ▮ entre 500 € et 2 400 € pour la première tranche du barème ;
- ▮ entre 500 € et 1 600 € pour la deuxième tranche du barème.

Il est versé en une seule fois. Il est remboursable à votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités (ex : 2 400 € sur 48 mois : le montant de la mensualité est de 50,50 € dont 0,50€ de frais de dossier).

La première mensualité est due le 3ème mois qui suit celui du versement des fonds.

Barème de ressources applicable pour l'achat de mobilier ET/OU de gros électroménager

2017



Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	33 500 €	38 500 €
1.5	41 000 €	46 000 €
2	51 500 €	57 000 €
2.5	56 000 €	64 500 €
3	60 500 €	71 500 €
3.5	65 500 €	75 000 €
4	70 000 €	81 000 €
4.5	75 000 €	85 500 €
5	79 500 €	90 000 €
5.5*	84 500 €	95 000 €
Montant de prêt	2 400 €	1 600 €

*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.



Plus d'infos sur ALIZÉ / ressources humaines / action sociale / associations / alpaf ou internet ALPAF

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat



C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF et soumise à conditions de ressources. Ce prêt est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

Pour quoi ?

Pour financer des travaux ou l'achat de matériaux pour la résidence principale de l'agent, soit en tant que propriétaire ou locataire **sous conditions de ressources** (Voir tableau p.14), ainsi que des travaux d'économie d'énergie. Si ces travaux sont réalisés par une entreprise labellisée RGE (Reconnue Garante de l'Environnement)⁽¹⁾, ces dépenses ouvrent droit au doublement du prêt.

Pour qui ?

Tout agent dont le taux d'endettement total est inférieur ou égal à 33 % des revenus imposables.

Quel montant ?

▮ Entre 500 € et 2 400 € ou 4 800 €⁽²⁾ pour la 1ère tranche du barème.

▮ Entre 500 € et 1 600 € ou 3 200 €⁽²⁾ pour la 2ème tranche du barème.

C'est un prêt à 0% (frais de dossier : 1%), remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités constantes avec un différé de 6 mois.

(1) (Reconnue Garante de l'Environnement

(2) en cas de travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE.

Et pour l'accès à la propriété ?

Aide à la propriété

Les agents peuvent bénéficier d'une aide à la propriété (non remboursable), qui finance une partie des intérêts d'un prêt immobilier pour une durée de **10 ans** minimum, prêts souscrits auprès d'un organisme bancaire, en vue de l'acquisition, la construction ou l'extension d'une résidence principale. L'aide est soumise à conditions de ressources et dépend de la zone géographique :

► **6 840 €** maximum en zone 1 ; ► **3 630 €** maximum en zone 2.

Ces montants sont portés à **8 460 €** maximum en zone 1 et à **4 410 €** maximum en zone 2 **si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété d'ALPAF.**

L'aide est subordonnée à la souscription d'un prêt bancaire immobilier. Elle est fonction de la localisation géographique, du revenu fiscal de référence, et du montant du prêt bancaire souscrit.

La demande d'aide doit être déposée auprès d'ALPAF dès l'obtention du plan de financement et au plus tard dans les 30 jours suivant la date d'émission de l'offre de prêt. L'aide est versée par tiers au début de chacune des trois premières années de remboursement et il faut en demander le versement chaque année.

Après accord de cette aide, la demande du premier versement doit être effectuée au plus tard deux mois après avoir payé la première mensualité du prêt. Il en va de même pour les années suivantes. L'aide peut faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'évolution du taux d'intérêt.

Pour plus d'infos, site alpaf.finances.gouv.fr (prêts-dispositions)

Barème de ressources applicable à l'aide à la propriété



*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	24 000 €	27 000 €
1.5	28 500 €	32 000 €
2	33 000 €	37 000 €
2.5	37 500 €	42 000 €
3	42 000 €	46 500 €
3.5	46 500 €	51 500 €
4	51 000 €	56 500 €
4.5	55 500 €	61 500 €
5	60 500 €	66 000 €
5.5*	65 000 €	71 000 €
Montant de l'API	Taux plein	Taux différencié

Le prêt immobilier complémentaire

Pour financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale, l'ALPAF peut accorder, **sous certaines conditions, un prêt immobilier complémentaire à taux 0 %** (mais avec 2% de frais de dossier).

Selon la localisation géographique de l'agent et les conditions de ressources, (cf barème page 17) le prêt immobilier complémentaire est accordé pour un montant maximal de **17 000 €** en zone 1 (remboursable en 200 mensualités) et **11 500 € maximum** en zone 2 (remboursable en 140 mensualités).

Ces montants sont portés respectivement à **22.000 €** et **15.000 €** **si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.**

Le dossier doit être déposé auprès de l'ALPAF au moins deux mois avant la date prévue pour la signature chez le notaire.



ATTENTION : le prêt immobilier complémentaire et l'aide à la propriété sont exclusifs l'un de l'autre. Ils ne peuvent être cumulés.

Le prêt sinistre immobilier

Le prêt sinistre immobilier est destiné à couvrir des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur. Vous pouvez emprunter entre 2 400 € et 8 000 € maximum sans intérêt.

La durée de remboursement varie de :

- ▶ 60 mensualités pour un montant emprunté de 2 400 à 5 000 €,
- ▶ 100 mensualités pour un montant compris entre 5 000 et 8 000 €.

La demande doit intervenir dans les 3 mois de la déclaration du sinistre à l'assurance.

Le prêt est accordé **sans condition de ressources** sur présentation d'un devis. Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois suivant l'octroi du prêt. Cette prestation peut être renouvelée si les conditions d'octroi précisées dans les dispositions sont à nouveau remplies. Aucune assurance obligatoire n'est requise. Le montant est fonction du capital emprunté, avec un différé de 3 mois.

Le prêt pour adaptation du logement des personnes handicapées

Il est attribué sans condition de ressources.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit.

Le handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou par la perception de l'allocation personnelle d'autonomie.

Il est attribué pour un montant compris entre 2 400 € et 10 000 € maximum, sans intérêt (frais de dossier 2 %), remboursable en 140 mensualités de 72,86 € (71,43 € le capital et 1,43 € de frais de dossier).

La demande de prêt accompagnée des pièces justificatives doit être envoyée avant toute réalisation de travaux directement à l'ALPAF.

L'agent doit fournir la ou les factures des travaux ou de fournitures dans les six mois qui suivent le versement du prêt.



Pour tout conseil et assistance pour la constitution du dossier de prêt, les délégués départementaux d'action sociale se tiennent à votre disposition.



NOTA : une calculette permet de faire une simulation.

Plus d'infos sur ALIZÉ ou site internet ALPAF



Et les loisirs ?

Environ 20 % du budget social du ministère est consacré aux vacances-loisirs, tant pour les enfants (centres de vacances) que pour ces familles (résidences de vacances, campings, séjours à thème).

EPAF, association sous tutelle des ministères économiques et financiers, propose des séjours pour les agents des finances et leur famille en camping, location meublée ou centres hôteliers, à des tarifs préférentiels en fonction du quotient familial. EPAF propose également toute l'année des séjours à thème. Les offres d'EPAF sont diffusées par brochures disponibles chaque année auprès des délégations départementales de l'action sociale et des correspondants locaux, mais également sur le site www.epaf.asso.fr

L'ATSCAF, association en partie subventionnée par le ministère des finances, peut également vous proposer des tarifs préférentiels pour les activités culturelles (cinéma, théâtre, concerts, etc) mais aussi sportives où elle organise divers tournois et compétitions. ATSCAF a également une activité de prestataires de vacances et de voyages organisés. Consultez le site www.atscaf.fr.

Le chèque vacances

Il s'agit d'une prestation pour l'ensemble des agents actifs ou retraités de l'Etat, destinée à l'aide aux loisirs et aux vacances. Elle est soumise à conditions de ressources.

Les Chèques-Vacances se présentent sous la forme de coupures de 10 et 20 € et sont valables deux ans en plus de leur année d'émission. Ils reposent sur une épargne de l'agent plafonnée à 20% du SMIC, **abondée d'une participation de l'Etat pouvant représenter 10 à 30 % du montant épargné** (35 % pour les moins de 20 ans) en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer demandeur.

Ils permettent de régler tous les services de vacances et de loisirs (séjours, transports, restaurants, ...).

Ils sont émis par les caisses d'allocations familiales si l'un des conjoints est allocataire.

Pour en bénéficier, tout agent demandeur remplissant les conditions d'octroi doit constituer un dossier d'épargne individuelle pendant une durée minimum de 4 mois et maximale de 12 mois auprès du nouvel opérateur sélectionné par la direction de la fonction publique, le groupe DOCAPOST.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.fonctionpublique-cheques-vacances.fr

Les CDAS

Les CDAS (Conseils Départementaux d'Action Sociale) par l'intermédiaire des CAL (Crédits d'Action Locale) proposent également au plan local des sorties et/ou des séjours, parfois des mini-colonies de vacances.

Renseignez-vous auprès de votre délégation départementale d'action sociale.

Les SRIAS

Les SRIAS, Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale, proposent également en région des actions de loisirs, culturelles, sportives, mais également d'aides au logement, etc.

N'hésitez pas à les contacter ou à vous renseigner auprès de votre délégation départementale d'action sociale.



Prestations interministérielles à réglementation commune «taux des prestations» :

La circulaire du 24 décembre 2014 précise les taux journaliers applicables à compter du 1er janvier 2015 pour certaines prestations (repas, allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants, subventions pour séjours d'enfants, allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans, séjours en centres de vacances spécialisés). **Ces prestations sont soumises à conditions de revenus.**

Les taux applicables au 1er janvier 2017

RESTAURATION	
Prestation repas :	1,22 €
AIDE À DOMICILE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (âgé de - de 3 ans)	22,76 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS : SÉJOURS AUTRES QU'EPAF	
En colonie de vacances	
Enfants de moins de 13 ans	7,32 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,07 €
En centres de loisirs sans hébergement	
Journée complète	5,27 €
Demi-journée	2,66 €
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	7,31 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
Séjours en pension complète	7,69 €
Autre formule	7,34 €
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	75,74 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,60 €
SUBVENTIONS POUR ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	159,24 €
Séjours en centres de vacances spécialisés par jour	20,85 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	

Concernant le versement de ces prestations, vous devez vous adresser à votre délégué(e) d'action sociale



Ce n'est qu'un inventaire succinct des prestations d'action sociale qui peuvent vous être allouées.

Pour **Solidaires Finances** l'action sociale est au coeur des préoccupations des agents de l'État, titulaires ou non, actifs ou retraités.

Elle doit répondre aux besoins sociaux en terme de logement, de restauration, de petite enfance, de loisirs et apporter une solution aux difficultés de toutes celles et de tous ceux confronté(e)s aux accidents de la vie.

Elle doit être porteuse de valeurs de solidarité, de partage, d'aide aux plus démunis et contribuer à améliorer les conditions de vie des agents.

N'hésitez pas à nous contacter : actionsociale@solidairesfinances.fr

**N'hésitez pas à vous rapprocher des représentants
de **Solidaires Finances**
qui siègent dans les instances ministérielles
et locales de l'Action Sociale**

au CNAS :

Titulaires

Benoîte MAHIEU	01.44.64.64.20
Patricia BERNAUD	02.50.10.17.26
Chantal GSELL	05.58.07.50.36
Roland GIRERD	01.40.27.17.82
Jean-Etienne CORALLINI	04.42.69.41.86

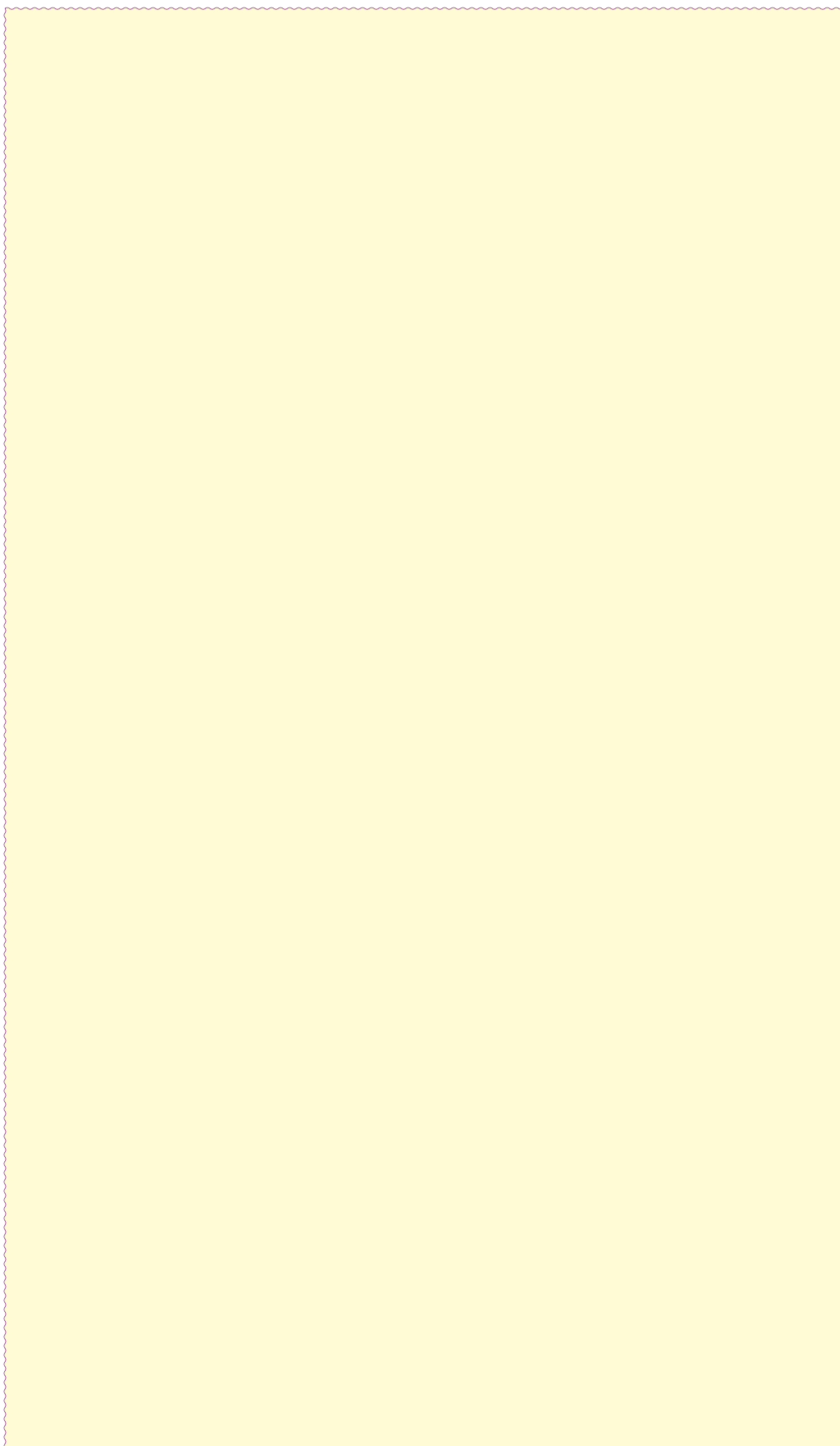
Suppléant(e)s

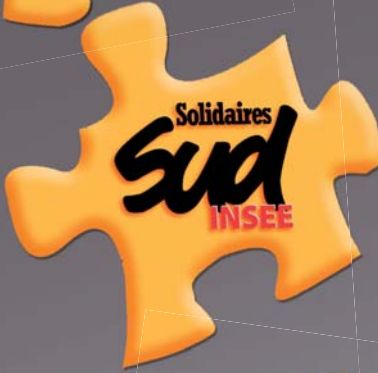
Patrick DUHEM	03.83.76.87.40
Danielle GROSSO	04.92.09.45.00
Anne BOUTET	01.44.19.55.51
Annie DAFIT	01.40.46.67.46
Eliane LECONTE	09.70.27.65.76

Dans les CDAS au niveau départemental :
([www.solidairesfinances.fr/vie de la fédération/ nos représentants](http://www.solidairesfinances.fr/vie-de-la-federation/nos-representants)).



Mes notes





Lutter et construire

Ensemble !



Solidaires Finances Boîte 29, 80 rue de Montreuil 75011 PARIS
actionsociale@solidairesfinances.fr federation@solidairesfinances.fr www.solidairesfinances.fr
Maquette PAO : Patricia Morand - Impression : Imprimerie KPIMPRESSON